

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE  
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2021 :

	<b>Numéro</b>	<b>Immeuble visé</b>	<b>Zone</b>	<b>Nature et effets de la demande</b>
1.	2021-0224	103, rue Diana	Ha-608	L'aménagement de deux aires de stationnement projetées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dont l'une est pourvue d'une allée d'accès existante ayant une pente de 16,5 % sur les 10 premiers mètres au lieu d'une pente maximale de 15 % ;</li> <li>• Dont l'autre est pourvue de deux allées d'accès existantes dont la pente débute à 0 mètre de l'emprise de rue au lieu de 1,5 mètre.</li> </ul>
2.	2021-0212	6240, chemin de la Montée-Boisclair	Ru-911 et Ru-913	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création du lot 6 454 571 d'une largeur de 16,11 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres ;</li> <li>• La création du lot 6 454 572 d'une largeur de 16,11 mètres au lieu d'une largeur minimale de 25 mètres.</li> </ul>
3.	2021-0231	5739, chemin Monjeau	Vc-968	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation d'un agrandissement projeté au bâtiment principal existant à une distance de 5,43 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres.</li> </ul>
4.	2021-0217	Lots 5 910 227, 5 910 316, 6 144 237, 6 144 239, 6 144 240, 6 144 241, 6 373 543, 6 412 482, 6 412 483, 6 412 484 et 6 412 485 du cadastre du Québec	Vc-407	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création du terrain #1 d'une superficie de 3 918,9 m<sup>2</sup> au lieu d'une largeur minimale de 4 000 m<sup>2</sup> ;</li> <li>• La création du terrain 4B d'une profondeur de 45,23 mètres au lieu de 60 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #42 d'une profondeur de 40 mètres au lieu de 60 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #51 d'une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #54 d'une largeur de 26 mètres au lieu de 50 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #55 d'une largeur de 20 mètres au lieu de 25 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #56 d'une largeur de 17 mètres au lieu de 25 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #57 d'une largeur de 20 mètres au lieu de 25 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #58 d'une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres ;</li> <li>• La création du terrain #59 d'une largeur de 40 mètres au lieu de 50 mètres.</li> </ul>
5.	2021-0233	630, rue du Muguet	Hc-625	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté dans la cour avant de l'emplacement d'une hauteur de 2 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1.5 mètre ;</li> <li>• L'aménagement d'une aire de stationnement commune comptant 12 cases alors qu'un minimum de 14 cases est requis.</li> </ul>
6.	2021-0234	650, rue du Muguet	Hc-625	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un mur de soutènement projeté dans la cour avant de l'emplacement d'une hauteur de 2</li> </ul>

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1.5 mètre ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aménagement d'un ouvrage de soutènement par paliers successifs et talus projeté dans la cour avant de l'emplacement d'angle d'une hauteur de 5,2 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4 mètres ;</li> <li>• L'aménagement d'une aire de stationnement commune comptant 12 cases alors qu'un minimum de 14 cases est requis.</li> </ul>

**Consultation écrite**

2. Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.

**Modalité pour la consultation écrite**

3. La consultation écrite se fera du 3 au 20 septembre 2021.
4. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, **au plus tard le 20 septembre 2021, à 23 h59**, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

- Par la poste aux coordonnées suivantes :  
 Ville de Sainte-Agathe-des-Monts  
 a/s Service juridique et du greffe  
 50, rue Saint-Joseph  
 Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

\*\*\* Attention aux délais postaux applicables \*\*\*

- Par courriel à l'adresse suivante : [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)

5. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 septembre 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière